

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 25\_115**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** 11 juin 2025

**OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION - INSTALLATION DU LAEP À LA MÉDIATHÈQUE D'ENTRE-DEUX-GUIERS**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36  
Présents : 28  
Pouvoirs : 6  
Votants : 34

**Résultat des votes :**

Pour : 34  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;

**Pouvoirs :** Martine MACHON à Suzy REY ; Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR ;

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDÉRANT** Le Lieu d'Accueil Enfants Parents, LAEP, géré par le Centre Social des Pays du Guiers depuis 2011, inscrit dans l'offre de service à la population, soutenue par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et conventionné dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

**CONSIDÉRANT** ce dispositif de soutien à la parentalité, à destination des familles du territoire et de leurs enfants en tant que lieu de socialisation, ouvert deux matinées par semaine (lundi matin dans les locaux du Relais Petite Enfance, sur la Commune de Saint-Laurent du Pont et jeudi matin dans les locaux du Centre Social des Pays du Guiers) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'implantation du service sur une autre partie du territoire, dans le but d'une équité territoriale, et prenant en compte le maintien de l'ouverture du service de façon hebdomadaire, le jeudi matin ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commune de Entre-Deux-Guiers d'accueillir le LAEP dans les locaux de la médiathèque nouvellement rénovée, et ce, dès la rentrée scolaire 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'accueil du service, à savoir la mise à disposition à titre gracieux par la Commune d'Entre-Deux-Guiers dans les locaux de la médiathèque, ainsi que la prise en charge des fluides par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la prise en charge du ménage par la Communauté de Communes, depuis l'origine du service, en complément du co-financement annuel pour le fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **CONFIRME** la prise en charge du ménage par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au mandatement du montant correspondant, sur présentation de facture annuelle par la Commune de E-2-Guiers, au terme de l'exercice (décembre pour l'année écoulée) ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de coopération (en annexe), avec le LAEP du CSPG et la commune d'Entre-Deux -Guiers, pour la nouvelle implantation du service.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 23/06/2025

La Présidente,  
Anne LENFANT.



# CONVENTION DE COOPERATION

## LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS

### Entre

La Commune de Entre-Deux-Guiers, représentée par Monsieur Baffert, Maire.  
Sis au ..... Pl. de la Mairie, 38380 .....

### Et

Le Centre Social des Pays du Guiers, représenté par Thierry JUGAND-MONOT, Président.  
Sis au 1 rue Charles Hérold 38380 St Laurent du Pont.  
Désignée ci-après sous le terme « le CSPG »

### Et

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.  
Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.  
Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Suivant la délibération prise en Conseil municipal de Entre Deux Guiers, datant du 26 juin 2025  
Suivant la délibération prise en Conseil Communautaire de Cœur de Chartreuse, le 17 juin 2025  
Suivant la délibération prise par le Conseil d'administration du Centre Social des Pays du Guiers

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents, LAEP, géré par le Centre Social des Pays du Guiers depuis 2011 s'inscrit dans l'offre de service à la population, soutenu par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et conventionné dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Ce dispositif de soutien à la parentalité, à destination des familles du territoire et de leurs enfants est un lieu de socialisation, ouvert deux matinées par semaine. Il est implanté le lundi matin sur la

Commune de Saint-Laurent du Pont, dans les locaux du Relais Petite Enfance. Le jeudi matin est destiné à couvrir une autre partie du territoire.

La commune de Entre-Deux-Guiers a proposé d'accueillir le LAEP dans les locaux de la médiathèque nouvellement rénovée, et ce, dès la rentrée scolaire 2025-2026.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de la mise à disposition d'un créneau d'ouverture de la médiathèque de Entre-Deux-Guiers, dédié exclusivement au LAEP, le jeudi matin, dans le cadre de la coopération de territoire.

La Commune de Entre-Deux -Guiers est propriétaire des espaces, qu'elle met à disposition du centre social des pays du Guiers, gestionnaire du service LAEP.

### **Article 2 : Descriptif du service Lieu d'Accueil Enfants Parents – Fonctionnement**

- ⇒ Le LAEP est un des dispositifs de soutien à la parentalité, de prévention du lien parent-enfant, un lieu de socialisation, accueillant les familles et leurs enfants, de façon anonyme et gratuite. Les accueillants du LAEP sont soumis à la confidentialité. L'équipe se compose de 6 accueillants formés à l'écoute et l'accueil, qui se relaient sur un planning de présence au public.
- ⇒ L'installation du service au sein des locaux sera possible à partir du mercredi 11 septembre 2025, avec la remise de 2 clefs.
- ⇒ Les périodes de présence du LAEP sont envisagées comme suit :
  - Ouverture chaque jeudi matin, dès mi-septembre (18 septembre 2025)
  - Fermeture durant les vacances de décembre
  - Fermeture estivale, suivant le calendrier scolaire
  - Soit 39 séances prévisionnelles, sur l'année scolaire 2025-2026
- ⇒ L'équipe, composée de 2 professionnels, s'installe dans les locaux et espaces dédiés, chaque jeudi, dès 8h00 et part à 12h00.
- ⇒ L'accueil est ouvert au public de 8h30 à 11h30.

### **Article 3 : Coopération – posture de chaque partie prenante**

La Commune s'engage à :

- ⇒ Accueillir le LAEP dans les conditions idoines pour le bon exercice de sa mission
- ⇒ Communiquer sur tout support à sa disposition, sur la présence du service LAEP dans les locaux de la médiathèque

Le CSPG s'engage à :

- ⇒ Mobiliser son équipe pour garantir l'accueil du public, suivant le planning annuel remis à la Médiathèque
- ⇒ Assurer la communication en valorisant le partenariat avec la Commune, en apposant son logo sur toute communication

La CCCC s'engage à :

- ⇒ Inscrire dans la convention territoriale globale, le LAEP en tant que dispositif au service de la parentalité, à l'échelle du territoire Cœur de Chartreuse et soutenir financièrement
- ⇒ Valoriser le partenariat engagé avec la Commune de Entre-Deux-Guiers dans le cadre de la thématique « parentalité »
- ⇒ Soutenir les parties, en ingénierie et sur la demande explicite des acteurs concernés, via la chargée de coopération

### **Article 3 : Espaces mis à disposition – mutualisation du mobilier et matériel**

Il est convenu que la Médiathèque mette à disposition

- Espace dans la salle au rez-de-chaussée et un espace de stockage non fermé
- Espace toilettes et changes
- Espace cuisine,
- Accès extérieur

L'inventaire des mobilier et matériel est annexé au présent document (annexe 1). L'appartenance, les mises à disposition, l'état de vétusté – le cas échéant- de l'une à l'autre partie sont précisées. Ceci afin de faciliter le suivi, la reconnaissance des biens en cas de relocalisation du service LAEP.

En cas de détérioration du mobilier ou matériel, celui-ci sera à remplacer.

### **Article 4 : Modalités financières des espaces mis à disposition**

Il est convenu que la Commune mette à disposition l'espace dévolu au LAEP dans les locaux de la médiathèque, à titre gracieux.

Il est convenu que le ménage soit organisé et assuré par la Commune, le jeudi matin avant l'arrivée de l'équipe LAEP (avant 8h00). Le montant total sera refacturé annuellement et en fin d'exercice, au CSPG.

La Commune précisera annuellement au gestionnaire CSPG le montant de la valorisation des espaces mis à disposition, afin d'intégrer ses données dans le budget du service.

### **Article 5 : Responsabilités et assurances**

La Commune ainsi que le CSPG ont souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile.

En cas de sinistre, les parties s'engagent à s'informer mutuellement dans un délai de 24 heures.

La commune décharge sa responsabilité sur le CSPG pour le créneau identifié et dédié à l'accueil du LAEP, les jeudis matin, identifié sur le planning des présences annuels.

### **Article 6 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Les référents identifiés sont

- La responsable de la médiathèque, sous la responsabilité de la Mairie
- Le coordinateur LAEP – référent familles, sous la responsabilité du CSPG
- La chargée de mission Petite Enfance, sous la responsabilité de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Dans le cadre de la coopération de territoire, en vue de maintenir la cohérence de la dynamique territoriale en matière de parentalité, un bilan annuel sera partagé lors des réunions mi-parcours (juin-juillet) initiées par la Communauté de Communes, et sous la présidence de la vice-présidence à la petite enfance, en présence des élus de la Commission Petite Enfance, des élus de la Commune et des acteurs concernés – responsable médiathèque, coordinateur du LAEP et référent familles. A cette occasion, seront abordées les questions :

- Reconduction tacite de la présence dans les locaux de la médiathèque
- Calendrier de la présence sur l'année scolaire annuel N+1
- Bilan d'activité et perspectives

Les conclusions de cette rencontre seront présentées en Commission petite enfance.

À tout moment, la Mairie de Entre-Deux-Guiers est en mesure de solliciter les acteurs concernés sur toute question qu'elle aura besoin d'aborder.

#### **Article 7 : Durée, résiliation, avenants, litiges**

La convention est conclue pour une année de date à date, à partir du 11 septembre 2025, jour de remise des clefs pour l'installation du LAEP par le CSPG dans les locaux de la médiathèque.

La convention est reconduite par voie tacite, sauf en cas de modifications abordées en séance de bilan annuel mi-parcours (juin-juillet) qui fera l'objet de délibérations par les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à

Le

En 3 exemplaires

Pour le CSPG,

Pour la Commune,  
De Entre-Deux-Guiers

Pour la CCCC,

Thierry JUGAND-MONOT,

Pierre BAFFERT,

Anne LENFANT,

Président

Maire

Présidente





# CONVENTION DE COOPERATION

## LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS

### ANNEXES 2

<b>Calendrier Annuel</b>	<b>Date ouverture septembre</b>	<b>Dates fermeture Décembre</b>	<b>Dates fermeture Estivale</b>	<b>Autre Remarque</b>
<b>2025 - 2026</b>	<b>Jeudi 18 septembre 2025</b>	<b>Jeudi 18 décembre 2025 (dernier accueil)</b>	<b>Jeudi 2 juillet 2026 (dernier accueil)</b>	

PROJET